

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Nom commercial : CORSIL
Code du produit : 113488400
Type de produit : Produits phytopharmaceutiques

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Utilisation de la substance/mélange : Produits phytopharmaceutiques
Fongicide

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Fournisseur**

Omya (Schweiz) AG AGRO
Baslerstrasse 42
4665 Oftringen
T +41627892929 - F +41627892077

Adresse e-mail de la personne compétente:

sdb.ch@omya.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145	(de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Cancérogénicité, catégorie 2 H351
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1 H400
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1 H410
Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Susceptible de provoquer le cancer. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage**Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS08

GHS09

Mention d'avertissement (CLP) :

Attention

Composants dangereux :

krésoxime-méthyle

Mentions de danger (CLP) :

H351 - Susceptible de provoquer le cancer.

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

113488400 CORSIL

Fiche de données de sécurité

Ordonnance sur les produits chimiques (RS 813.11)

Conseils de prudence (CLP)

: P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage.
P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Demander un avis médical, Consulter un médecin.
P391 - Recueillir le produit répandu.
P405 - Garder sous clef.
P501 - Éliminer le contenu, le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

Phrases EUH

: EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

2.3. Autres dangers

PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis

vPvB: non pertinent – pas d'enregistrement requis

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
krésoxime-méthyle	(N° CAS) 143390-89-0 (N° Index) 607-310-00-0 (N° REACH) 01-2119452496-32-xxxx	50	Carc. 2, H351 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général

: Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin. En cas d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

Premiers soins après inhalation

: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau

: Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon.

Premiers soins après contact oculaire

: Rincer soigneusement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières.

Premiers soins après ingestion

: Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise. Rincer la bouche à l'eau. Faire boire de l'eau à la victime si elle est parfaitement consciente/lucide.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

: Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants. Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse.

Agents d'extinction non appropriés

: Dioxyde de carbone.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'explosion

: Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie

: Dégagement possible de fumées toxiques. Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone. Oxydes d'azote. Oxydes de soufre.

113488400 CORSIL

Fiche de données de sécurité

Ordonnance sur les produits chimiques (RS 813.11)

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.
Autres informations	: Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau. Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Eviter toute formation de poussière.
6.1.1. Pour les non-secouristes	
Procédures d'urgence	: Ventiler la zone de déversement.
6.1.2. Pour les secouristes	
Équipement de protection	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Eviter la pénétration dans le sous-sol. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	: Recueillir le produit répandu.
Procédés de nettoyage	: Collecter mécaniquement (en balayant ou pelletant) et mettre dans un récipient adéquat pour élimination. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Puis laver à l'eau additionnée d'un détergent.
Autres informations	: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Précautions à prendre pour la manipulation. Voir rubrique 7. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement	: Les poussières peuvent former un mélange inflammable et explosif avec l'air.
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel. Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
Mesures d'hygiène	: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage	: Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Garder sous clef. Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.
Durée de stockage maximale	: 60 mois
Température de stockage	: < 40 °C
Chaleur et sources d'ignition	: Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.
Indications concernant le stockage commun	: Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

113488400 CORSIL

Fiche de données de sécurité

Ordonnance sur les produits chimiques (RS 813.11)

113488400 CORSIL

Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Les limites générales de poussières de 3 mg/m³ pour la fraction respirable (poussière A) et de 10 mg/m³ pour la fraction inhalable (poussière I) doivent être respectées. www.suva.ch

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Protection des mains:

Gants de protection résistants aux produits chimiques. EN 374. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fabricant. Les gants doivent être remplacés après chaque utilisation et à la moindre trace d'usure ou de perforation

Type	Matériau	Perméation	Épaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants de protection résistants aux produits chimiques	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	0,4	Pas d'informations complémentaires disponibles	EN ISO 374
Gants de protection résistants aux produits chimiques	Caoutchouc chloroprène (CR)	6 (> 480 minutes)	0,5	Pas d'informations complémentaires disponibles	EN ISO 374
Gants de protection résistants aux produits chimiques	Caoutchouc butyle	6 (> 480 minutes)	0,7	Pas d'informations complémentaires disponibles	EN ISO 374

Protection oculaire:

Porter des lunettes de sécurité bien fermées. EN 166

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié. EN 340. EN ISO 13982

Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. EN 143. EN 149. Exposition à court terme. Dégagement de poussières: masque antipoussière. P2. La protection respiratoire est à utiliser dans le seul but de maîtriser le risque demeurant lors de tâches brèves, si toutes les mesures pratiquement réalisables visant à la réduction des risques à la source de danger ont été respectées, mise en retrait et/ou aspiration locale, par ex.

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Autres informations:

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Se laver les mains après toute manipulation. Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Les nettoyer séparément. Utilisations consommateur. Veuillez lire attentivement le manuel d'instructions!

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Apparence	: Granulés.
Couleur	: brun foncé.
Odeur	: Soufre.
Seuil olfactif	: non déterminé
pH	: ≈ 5 - 8 (20 °C)
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Non applicable
Point de fusion	: Se décompose avant de fondre
Point de congélation	: Non applicable
Point d'ébullition	: Non applicable
Point d'éclair	: Non applicable

113488400 CORSIL

Fiche de données de sécurité

Ordonnance sur les produits chimiques (RS 813.11)

Température d'auto-inflammation	: Non auto-inflammable
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: 248 °C Ce produit ne s'enflamme pas facilement
Pression de vapeur	: Non applicable
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Non applicable
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: Eau: Dispersable
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Viscosité, dynamique	: Non applicable
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif. Les poussières peuvent former un mélange inflammable et explosif avec l'air.
Propriétés comburantes	: Non comburant.
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	: 25 g/m ³

9.2. Autres informations

Densité apparente : ≈ 630 kg/m³ (20 °C)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Eviter toute formation de poussière.

10.5. Matières incompatibles

Agent oxydant puissant. Acides forts. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

113488400 CORSIL	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel (84/449/EWG, B.1)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 402)
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	> 5,7 mg/l/4h (méthode OCDE 403)
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH: ≈ 5 - 8 (20 °C)
Indications complémentaires	: Test d'irritation de la peau (lapin): pas d'irritation 84/449/EWG, B.4

113488400 CORSIL

Fiche de données de sécurité

Ordonnance sur les produits chimiques (RS 813.11)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH: ≈ 5 - 8 (20 °C)
Indications complémentaires	: Test d'irritation de la peau (lapin): pas d'irritation 84/449/EWG, B.5
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Indications complémentaires	: (méthode OCDE 429)
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité	: Susceptible de provoquer le cancer.
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Danger par aspiration	: Non classé (Non pertinent)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Très toxique pour les organismes aquatiques.
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

113488400 CORSIL	
CL50 poisson 1	0,15 mg/l (96 h; Oncorhynchus mykiss; (méthode OCDE 203))
CE50 Daphnie 1	0,289 mg/l (48 h; Daphnia magna; 79/831 EWG)
ErC50 (algues)	0,303 mg/l (72 h; Pseudokirchneriella subcapitata; (méthode OCDE 201))
NOEC chronique poisson	0,125 mg/l (28 d; Oncorhynchus mykiss)
NOEC chronique crustacé	0,112 mg/l (21 d; Daphnia magna)

krésoxime-méthyle (143390-89-0)	
CL50 poisson 1	0,19 mg/l (96 h; Oncorhynchus mykiss; ASTM Standard E729-88a/U.S. EPA Pesticide Assessment Guideline FIFRA Subdivision E, 72-1)
CE50 Daphnie 1	0,186 mg/l (48 h; Daphnia magna; EU Method C.2)
ErC50 (algues)	0,063 mg/l (72 h; Ankistrodesmus bibrainus; (méthode OCDE 201))
NOEC chronique poisson	0,013 mg/l (28 d; Oncorhynchus mykiss; (méthode OCDE 204))
NOEC chronique crustacé	0,032 mg/l (21 d; Daphnia magna; EEC guideline XI/681/86, draft 4)

12.2. Persistance et dégradabilité

krésoxime-méthyle (143390-89-0)	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable.
Biodégradation	< 20 % (28 d; (méthode OCDE 301D))

12.3. Potentiel de bioaccumulation

krésoxime-méthyle (143390-89-0)	
BCF poissons 1	52 - 220 (28 d; Oncorhynchus mykiss, EPA OPP 165-4)
Log Pow	3,44 (25 °C; (méthode OCDE 107))
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation peu probable.

12.4. Mobilité dans le sol

113488400 CORSIL

Fiche de données de sécurité

Ordonnance sur les produits chimiques (RS 813.11)

krésoxime-méthyle (143390-89-0)

Ecologie - sol

Adsorption dans le sol.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

113488400 CORSIL

PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis

vPvB: non pertinent – pas d'enregistrement requis

Composant

krésoxime-méthyle (143390-89-0)

PBT: pas encore évalué
vPvB: pas encore évalué

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles



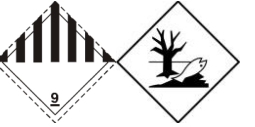
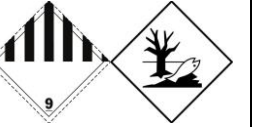
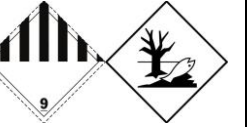
RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets	: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. Ne pas éliminer avec les ordures ménagères. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Recycler ou éliminer conformément à la législation en vigueur.
Suisse – Recommandations	: Élimination selon Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les déchets, OLED, RS 814.600).
Suisse – Code déchet (OMoD, RS 814.610)	: 02 01 08 - [ds] Déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
UN 3077	UN 3077	UN 3077	UN 3077	UN 3077
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (krésoxime-méthyle)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (krésoxime-méthyle)	Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (krésoxime-méthyle)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (krésoxime-méthyle)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (krésoxime-méthyle)
Description document de transport				
UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (krésoxime-méthyle), 9, III, (-)	UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (krésoxime-méthyle), 9, III, POLLUANT MARIN	UN 3077 Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (krésoxime-méthyle), 9, III	UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (krésoxime-méthyle), 9, III	UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (krésoxime-méthyle), 9, III
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
9	9	9	9	9
				
14.4. Groupe d'emballage				
III	III	III	III	III

113488400 CORSIL

Fiche de données de sécurité

Ordonnance sur les produits chimiques (RS 813.11)

14.5. Dangers pour l'environnement

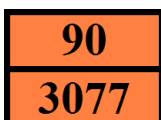
Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui

Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : M7
Dispositions spéciales (ADR) : 274, 335, 375, 601
Quantités limitées (ADR) : 5kg
Quantités exceptées (ADR) : E1
Catégorie de transport (ADR) : 3
Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 90
Panneaux oranges :



Code de restriction en tunnels (ADR) : -

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 274, 335, 966, 967, 969
Quantités limitées (IMDG) : 5 kg
Quantités exceptées (IMDG) : E1
N° FS (Feu) : F-A
N° FS (Déversement) : S-F
Arrimage et manutention (Code IMDG) : SW23

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y956
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 30kgG
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 956
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 400kg
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 400kg
Dispositions spéciales (IATA) : A97, A158, A179, A197

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : M7
Dispositions spéciales (ADN) : 274, 335, 375, 601
Quantités limitées (ADN) : 5 kg
Quantités exceptées (ADN) : E1
Transport admis (ADN) : T* B**
Exigences supplémentaires/Observations (ADN) : * Uniquement à l'état fondu. ** Pour le transport en vrac, voir aussi le 7.1.4.1. *** Uniquement en cas de transport en vrac.

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : M7
Dispositions spéciales (RID) : 274, 335, 375, 601
Quantités limitées (RID) : 5kg
Quantités exceptées (RID) : E1
Catégorie de transport (RID) : 3
Numéro d'identification du danger (RID) : 90

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

113488400 CORSIL

Fiche de données de sécurité

Ordonnance sur les produits chimiques (RS 813.11)

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Autres informations, restrictions et dispositions légales : Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes. Respecter les limitations d'emploi pour les futures mères et mères allaitantes.

Directive 2012/18/EU (SEVESO III)

Seveso III Partie I (Catégories de substances dangereuses)	Quantité seuil (tonnes)	
	Seuil bas	Seuil haut
E1 Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie aiguë 1 ou chronique 1	100	200

15.1.2. Directives nationales

Suisse

Directives nationales

: Article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) et Article 1 lit. f Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2) :

Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

Article 13 Ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52) :

Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent entrer en contact avec ce produit (cette substance / cette préparation) dans le cadre de leur travail que lorsque qu'il est établi sur la base d'une analyse de risques au sens de l'art. 63 OLT 1 (RS 822.111) qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de protection appropriées.

Respectez l'Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (RS 814.81).

Ordonnance sur la mise en circulation des produits phytosanitaires (Ordonnance sur les produits phytosanitaires, OPPh; RS 916.161).

SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

Numéro d'autorisation.

W-5460-1.

Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux, RS 814.201

: Non applicable

Classe de stockage (LK)

: LK 6.1 - Matières toxiques

Ordonnance sur les produits chimiques (RS 813.11)

: Groupe 2

Ordonnance sur la protection de l'air (Opair, RS 814.318.142.1)

: L'Ordonnance sur la protection de l'air (Opair) doit être respectée dans sa forme actuelle

Ordonnance sur les accidents majeurs (OPAM, RS 814.012)

: Annexe 1, ch. 4
Seuil quantitatif: 2000 kg

CH - COV (RS 814.018)

: 0 %

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

113488400 CORSIL

Fiche de données de sécurité

Ordonnance sur les produits chimiques (RS 813.11)

Abréviations et acronymes:	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
BCF	Facteur de bioconcentration
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
EC50	Concentration médiane effective
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OECD	Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de données de sécurité
STP	Station d'épuration
TLM	Tolérance limite médiane
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Sources des données : Fiche de données de sécurité du fournisseur. ECHA (Agence européenne des produits chimiques).

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH401	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Carc. 2	H351	Méthode de calcul
Aquatic Acute 1	H400	D'après les données d'essais
Aquatic Chronic 1	H410	D'après les données d'essais

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.